

**République Française**

**Commune de Saint Biez en Belin**

**Arrêté n° 2006 du 11/04/2023**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Saint Biez en Belin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par Mme MORIN Nathalie, Présidente du Comité d'Animation et de Loisirs de Saint Biez en Belin, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur la commune de St Biez en Belin le dimanche 10 septembre 2023,

Vu l'extrait de la circulaire interministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes aux déballages

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la brocante qui aura lieu le Dimanche 10 septembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame MORIN Nathalie, Présidente du Comité d'Animation et de Loisirs de Saint Biez en Belin est autorisée à utiliser le domaine public (place de l'Eglise, place de la Mairie, rue de l'école, route de Chardonneux : du café à l'église sur une superficie de 1000 m2 environ de 6h du matin à 20 heures, à l'occasion d'une brocante, le dimanche 10 septembre 2023 pour le compte du Comité d'Animation et de Loisirs.

**Article 2 :** Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

**Article 3 :** Tout déballage ne concernant pas de la brocante, du bric à brac, ou des collections fera l'objet d'une demande écrite en Mairie.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus à cet effet ainsi que dans les rues ne gênant pas la circulation.

**Article 5 :** La rue de l'école, la route de Chardonneux (CD 77), de l'église au café seront interdites à la circulation.

L'interdiction devra être matérialisée par la mise en place de barrières et autres matériaux empêchant tout franchissement de véhicule.

**Article 6 :** La circulation sera déviée dans les deux sens par la route du Lavoir (CV3), et la rue de la Grange.

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit en dehors des parkings rue de la Grange.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Mr le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe qui est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- L'Agence Technique Départementale, 5 rue Joseph Marie Jacquard, Le Mans 72100 (voirie départementale)
- Mr le Maire de Saint Biez en Belin

Qui seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Saint Biez en Belin,

Le 08/04/2023

Le Maire,

Jean-Claude BIZERAY

